



Paris, le 24 mars 2022

Pour une éthique de la fraternité à l'égard des personnes réfugiées

La guerre en Ukraine, qui dure déjà depuis quatre semaines, a suscité un élan inédit en Europe pour accueillir les populations aussi bien au niveau des institutions, des gouvernements, que des citoyens. Le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) rappelle en ces circonstances le caractère universel du devoir de fraternité à l'égard de tous les migrants ou réfugiés, quels que soient les pays d'où ils proviennent et les causes de leur départ.

Notre pays, comme beaucoup d'autres en Europe, est confronté à de nombreuses vagues de personnes migrantes ou réfugiées chassées de leur pays par la guerre, la misère, ou plus largement le non-respect des droits de l'homme. De nombreux habitants de l'Ukraine, fuyant la guerre et des conditions de vie devenues inacceptables, franchissent les frontières européennes pour y trouver refuge. La décision prise par l'Union européenne de leur accorder un mécanisme d'accueil inédit de « protection temporaire » signe une prise de conscience politique manifeste des Etats membres et un engagement sans précédent dans la gestion d'une crise humanitaire majeure. Les citoyens de nombreux pays, dont la France, font preuve d'un élan solidaire et d'accueil sans pareil, prenant pleinement part à ce mouvement.

Le CCNE, dans son rôle de vigie et d'alerte quant aux problématiques éthiques dans le domaine des sciences et de la vie et de la santé, s'est saisi de la question de la migration en 2017 dans son Avis 127 « *Santé des migrants et exigence éthique* ». Il choisissait de donner la priorité au respect de la dignité des personnes, et également à la solidarité qui s'exprime dans la fraternité et dans le devoir d'hospitalité. Il insistait également sur le principe de l'équité qui se traduit par un accès pour tous aux soins et au bien-être physique, mental et social.

A l'occasion de la crise humanitaire majeure et durable qui se déroule actuellement en Europe, alors que d'autres crises continuent de se jouer sur d'autres continents frappés par la guerre, la faim ou le non-respect des droits de l'homme, et que d'autres encore vont à terme survenir, entraînant la fuite et la demande d'asile de personnes de toutes nationalités, ethnies ou religions, il est urgent de réaffirmer le principe de fraternité. Celui-ci, inscrit dans la devise de notre République, au même titre que la liberté et l'égalité, ainsi que dans notre constitution, nous oblige à honorer notre devoir d'hospitalité à l'égard de toutes les personnes demandant refuge.



Afin de préserver l'accès aux soins des personnes migrantes et réfugiées, la France déploie des mécanismes originaux : le droit à la Protection Universelle Maladie et à la Complémentaire santé solidaire pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que le droit à l'Aide médicale de l'Etat pour les personnes sans titre de séjour. Ces dispositifs sont essentiels pour manifester notre fraternité envers ces populations en souffrance et doivent être maintenus.

Le CCNE tient à réaffirmer que le respect des personnes migrantes et réfugiées, de toutes provenances et sans distinction, est une priorité. Il nous permet de traduire ensemble, à tous les niveaux de notre société, la fraternité dans les faits.